

COPIE

5, Avenue Decussy
 77000 MEAUX

MICHEL CABOUR
 Huissier de Justice
 Suppléant de l'office

 160, rue du Temple
 75003 PARIS
 Tél. 01.42.72.14.08
 Fax. 01.42.72.20.14

DENONCIATION DE SAISIE-ATTRIBUTION



L'AN DEUX MILLE TROIS

Et le Vingt Cinq SEPTEMBRE

Nous, Isabelle FOUGERES et Olivier MICHEL, Huissiers
 agissant en vertu de la 1^{ère} résidence de MEAUX, Seine et
 Marne, 5, Avenue Decussy - 5, Avenue
 Jean Bouvin, sur deux soussignes

Références à rappeler :

Dossier : 90005839
 Acte : 614898

A

S.A. SAPAR dont le siège social est à VILLENOY (77100), 41 rue Aristide Briand bureau A 73, prise en la personne de son président domicilié en cette qualité audit siège.

où étant et parlant comme il est dit ci-après au procès-verbal de signification,

A LA DEMANDE DE

Compagnie MUTUELLE DU MANS ASSURANCES dont le siège social est à LE MANS CEDEX 09 (72030), 19/21 rue Chanzy, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon étude,

JE VOUS REMETS COPIE

D'un procès-verbal de saisie-attribution dressé par acte du
 Ministère de Me CABOUR, Huissier à PARIS en date du 17 SEPTEMBRE 2003

TRES IMPORTANT

Vous pouvez autoriser par écrit le créancier à se faire remettre sans délai par le tiers saisi les sommes qui lui sont dues.

Les contestations relatives à cette saisie-attribution doivent être soulevées, à peine d'irrecevabilité, avant l'expiration du délai d'un mois, à compter de la date figurant en-tête du présent acte.

Soit le : 25 09 2003

Sous réserves des dispositions de l'article 642 du Nouveau Code de Procédure Civile, ci-après littéralement retranscrit :

" Tout délai expire le dernier jour à vingt quatre heures. Le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche, ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant "

Elles doivent être portées, par voie d'assignation devant le juge de l'exécution :
 du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,(77) Palais de Justice Avenue Salvador Allende - BP 230 -

A peine d'irrecevabilité, les contestations sont dénoncées le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'Huissier de Justice qui a procédé à la saisie.

COPIE

SECOND ORIGINAL

PROCES-VERBAL DE SAISIE-ATTRIBUTION

SCP PIQUET - MOLITOR
Huissier de Justice
23, rue Vaneau
75007 PARIS
Tél. (33) 01 44 18 05 00
Fax (33) 01 44 10 05 06

MICHEL CABOUR
Huissier de Justice Associé

160, rue du Temple
75003 PARIS
Tél. 01.42.72.14.08
Fax. 01.42.72.20.14

L'AN DEUX MILLE TROIS

Et le

DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE TROIS

à 15 heures, 30 mn.

T Nous, Société Civile Professionnelle,
Eric PIQUET Estelle MOLITOR,
titulaire d'un office d'huissier de justice
près le Tribunal de Grande Instance de Paris,
y demeurant 23, rue Vaneau, 75007 PARIS
Sousigné par l'un

Références à rappeler :

Dossier : 90005839
Acte : 612854

Jc, Michel CABOUR, Huissier de Justice associé, SCP
Cabour-Chataignier près le Tribunal de Grande Instance de Paris, demeurant même ville, 160
rue du Temple, soussigné *pour l'un d'eux*

A

Compagnie AXA FRANCE dont le siège social est à PARIS (75009), 21 rue de Chateaudun, prise en la personne de son président domicilié en cette qualité audit siège.

où étant et parlant comme il est dit ci-après au procès-verbal de signification,

A LA DEMANDE DE

Compagnie MUTUELLE DU MANS ASSURANCES dont le siège social est à LE MANS CEDEX 09 (72030), 19/21 rue Chanzy, agissant poursuites et diligences de son président domicilié en cette qualité audit siège,

Elisant domicile en mon étude,

AGISSANT EN VERTU DE

Un jugement en premier ressort rendu contradictoirement par le Tribunal de Grande Instance de MEAUX en date du 29 juin 2000, signifié(e) le 31 juillet 2000, et précédemment signifié à avocat le : 21 juillet 2000

PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE

A la SAISIE-ATTRIBUTION des sommes dont vous êtes personnellement tenu envers :
S.A. SAPAR dont le siège social est à VILLENY (77100), 41 rue Aristide Briand bureau A 73, prise en la personne de son président domicilié en cette qualité audit siège.

Pour paiement de la somme de :

DETAIL DES SOMMES DUES :

Libellé	Débit	Crédit
<u>Dettes en recouvrement :</u>		
Principal	865455.36	
<u>Intérêts :</u>	234105.92	
à 3.29 % à compter du 29/06/00		
majoré à 8.29 % le 30/09/00		
<u>Frais :</u>		
Droit de recouvrement (art.8)	239.20	
Le coût du présent acte	334.11	
Provision pour intérêt à échoir 13473.31		
<u>Frais d'actes postérieurs :</u>		
-Dénonciation Saisie Attribution	75.78	
-Certificat de Non Contestation	38.27	
-Signification : acquiescement ou Certificat Non Contestation	66.21	

Coût de l'acte en Euros

Articles 6 & 7	
Droits fixes	65.60
Article 13	
Droit d'engagement des poursuites	200.00
Article 18 frais	
Déplacement	5.69
Montant H.T.	271.29
Montant T.V.A	53.17
Article 20 Débours	
Taxe	9.15
Montant T.T.C	333.61
Article 20 Frais	
Affranchissement	0.50
Montant T.T.C	334.11